



REGLEMENT INTERIEUR CLUB DE DANSE EVI'DANCE SAISON 2024 -25

Article 1 : Généralités et conditions d'inscription

Le bureau prend les décisions permettant d'assurer le bon fonctionnement du club et toute décision utile pour veiller à l'image de « EVI'DANCE ».

Pour devenir membre du club, il convient d'être âgé de 18 ans au moins dans l'année d'inscription, les adolescents sont acceptés à partir de 16 ans, sur décision du bureau et accord des parents.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Toute inscription engage au paiement de la cotisation en fonction du ou des cours choisis.

L'inscription au club se fait pour l'année. Le paiement s'effectue en 4 chèques et doit être remis au début du troisième cours. L'adhérent bénéficie de 2 cours offerts par type de danse. Les chèques seront débités comme suit : (15 octobre, 15 décembre, 15 février, 15 avril).

L'adhérent monte de niveau après avis favorable des professeurs.

Compte tenu des engagements financiers liés à la rémunération annuelle des professeurs, aucun remboursement ne sera consenti en cas d'absence ou d'abandon.

Toute demande de remboursement pour raison médicale sera étudiée.

Article 2 : Calendrier

La date du début des cours est fixée à partir de la semaine suivant le forum associatif communal de septembre. Les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés.

La date de fin des cours est fixée à la fin du mois de juin. Occasionnellement, les cours peuvent se dérouler sur un autre site, si l'espace habituel n'est pas disponible.

En cas d'annulation d'un cours par le professeur (maladie, intempéries, stages), le report ou non de celui-ci sera sur décision dudit professeur.

Article 3 : Discipline

EVI'DANCE se réserve le droit d'exclure définitivement et sans remboursement un adhérent pour manque de discipline et/ou non-respect envers son professeurs et les autres adhérents.

Article 4 : Tenue vestimentaire

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées

De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée à la danse.

Le port de chaussures aux semelles propres et qui ne font pas de traces au sol, réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire dès le premier jour.

Si ceci n'est pas possible, l'adhérent ne pourra participer à son cours.

Article 5 : Responsabilité civile et assurance

EVI'DANCE est couvert par une assurance « responsabilité civile vie associative » auprès de la FFBA qui couvre uniquement les dommages occasionnés sur les lieux des cours. Si l'adhérent se blesse seul, il ne sera pas indemnisé, sauf s'il a souscrit une assurance responsabilité civile « individuelle accidents ». Vérifiez vos contrats d'assurance.

NomPrénom.....

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »